



## MUNICIPALITÉ DE NÉDÉLEC

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du conseil de la municipalité du canton de Nédélec, **jeudi 23 février 2023**, à compter de **19h** à la salle du conseil, située au 33, rue Principale, à Nédélec et formant quorum sous la présidence de Lyne Ash, mairesse, et en présence des conseillères et des conseillers suivants :

Mesdames : Linda Pomerleau, siège # 3  
Claude Cardinal, siège # 4  
Messieurs : Yves Bourassa, siège # 1  
Michel Ayotte, siège # 5  
Luc Bernèche, siège # 6

Absence : Véronique Lemire, siège # 2

### AUTRE PRÉSENCE :

Lise Dénommé, directrice générale et greffière-trésorière.

### 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE :

Madame Ash souhaite la bienvenue aux personnes présentes, et ouvre l'assemblée.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### RÉSOLUTION # 7191-02-23

Il est proposé par Claude Cardinal, appuyé par Linda Pomerleau et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

#### ORDRE DU JOUR :

1. Mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement 2022-01 décrétant l'achat d'un tracteur et équipement de voirie.
4. Adoption – Résolution demande de Prêt relatif au règlement 2022-01
5. Résolution – Dépôt de projet « Espace multisport de proximité – Nédélec » dans le programme « Fondation communautaire de Postes Canada »
6. Dossier employés municipaux
7. Période de questions
8. Prochaine séance le 13 mars 2023
9. Levée de la séance

### 3. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-01 DÉCRÉTANT L'ACHAT D'UN TRACTEUR JOHN DEERE 6120<sup>E</sup> ET ÉQUIPEMENTS POUR LA VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE NÉDÉLEC

#### RÉSOLUTION # 7192-02-23

Que soit décrété et statué ce présent règlement :

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 décembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Nédélec offre un service de voirie sur une superficie de 60 km sur son territoire et qu'elle entend maintenir ce service;

**CONSIDÉRANT QUE** le tracteur John Deere 5075<sup>E</sup> acheté en octobre 2020 ne répond pas aux exigences de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit offrir un service de qualité sur l'ensemble de son territoire (rangs de campagne) en passant régulièrement la niveleuse de chemin, et tous autres travaux connexes à la voirie;

**CONSIDÉRANT QUE** l'achat d'un tracteur John Deere 6120<sup>E</sup> est essentiel au bon fonctionnement des travaux de voiries de la municipalité de Nédélec;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Yves Bourassa, appuyé par Michel Ayotte et résolu unanimement d'adopter le règlement # 2022-01, intitulé règlement décrétant l'achat d'un tracteur John Deere 6120<sup>E</sup>, et équipement pour les services de voirie de la municipalité de Nédélec, décrétant un emprunt de 81 470 \$

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.** Le conseil est autorisé à acheter un tracteur John Deere 6120<sup>E</sup> et équipements selon la soumission préparée par Éric Dubuque, vendeur représentant d'Agrimax de Saint-Bruno-de-Guigues présenté aux membres du conseil de la municipalité de Nédélec, en date du 8 décembre 2022, incluant les frais d'équipement (Loader 540 autonivelant 2 fonctions, Souffleur MK Martin 97" de large, rotateur et chute hydraulique, HJA balai hydraulique de 96" de large, avec pelle récupérateur et kit d'eau) ainsi que les taxes nettes et les imprévus, pour une dépense de 150 062\$,

**ARTICLE 3.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 150 062 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 81 470 \$ sur une période de 15 ans, et affecter le montant de 68 592 \$ du fond général à la dépense.

**ARTICLE 5.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant de tarification d'après le nombre total unité de tarification de l'ensemble du territoire de la municipalité en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**4. RÉOLUTION D'EMPRUNT POUR L'ACHAT D'UN TRACTEUR JOHN DEERE 6120<sup>E</sup> AVEC ÉQUIPEMENT DE VOIRIE**

Demande de prêt relatif au règlement d'emprunt 2022-01 supportant une dépense de 150 062 \$ pour l'acquisition d'un tracteur John Deere 6120<sup>E</sup>, avec l'équipement de voirie.

Considérant qu'un montant de 81 470 \$ doit être financé;

Considérant que le financement peut se faire de gré à gré, nous désirons demander à la CAISSE DESJARDINS DU TÉMISCAMINGUE de financer le montant sur 15 ans selon le calendrier avec un taux renouvelable tous les 5 ans.

En conséquence, il est proposé par Linda Pomerleau et appuyé par Luc Bernèche et résolution unanimement de procéder au prêt pour un montant de 81 470 \$ à la CAISSE DESJARDINS DU TÉMISCAMINGUE au taux de (6,300%)

Il est également résolu que la mairesse Lyne Ash et la directrice générale Lise Dénomme soient autorisées à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents relatifs entourant ce dossier.

**Adopté à l'unanimité des conseillers**

**5. RÉSOLUTION – DÉPÔT DE PROJET « ESPACE MULTISPORT DE PROXIMITÉ – NÉDÉLEC » DANS LE PROGRAMME « FONDATION COMMUNAUTAIRE DE POSTES CANADA »**

RÉSOLUTION # 7194-02-23

**PROJET « ESPACE MULTISPORT DE PROXIMITÉ – NÉDÉLEC » :**

**ENTENDU QUE :** La municipalité de Nédélec autorise le dépôt de la demande d'aide financière à la « Fondation communautaire de Postes Canada »

**ENTENDU QUE :** La municipalité de Nédélec a pris connaissance des critères requis pour l'admissibilité au programme d'aide financière à la « Fondation communautaire de Postes Canada » et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités s'appliquant à elle ;

**ENTENDU QUE :** La municipalité de Nédélec s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet « Espace multisport de proximité – Nédélec » ;

**ENTENDU QUE :** la municipalité de Nédélec confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme d'aide financière de la « Fondation communautaire de Postes Canada » associé à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts;

**ENTENDU QUE :** la municipalité de Nédélec autorise Lise Dénomme, directrice générale de la municipalité soit nommée responsable administrative de la démarche pour déposer une demande d'aide financière pour son projet « Espace multisport de proximité – Nédélec » dans le programme de la Fondation communautaire de Postes Canada;

Il est proposé par Claude Cardinal, appuyé par Linda Pomerleau et résolu unanimement que la municipalité de Nédélec aille de l'avant avec une demande d'aide financière à la Fondation communautaire de Postes Canada pour son projet « Espace multisport de proximité – Nédélec ».

Il est également résolu que la mairesse Lyne Ash et la directrice générale Lise Dénomme soient autorisées à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents relatifs à la demande d'aide financière à la « Fondation communautaire de Postes Canada » et entourant ce dossier.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 6. DOSSIER EMPLOYÉS MUNICIPAUX

RÉSOLUTION # 7195-02-23

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont discutés en caucus et se sont entendu sur un plan de travail disciplinaire pour les employés municipaux. Ce plan de travail sera gardé dans un dossier dans la voute de la municipalité de Nédélec.

### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel Ayotte, appuyé par Yves Bourassa et résolu unanimement que ce plan de travail disciplinaire soit présenté et appliqué aux employés municipaux concernés.

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de question débute à 19h10, et aucune question n'est posée du public

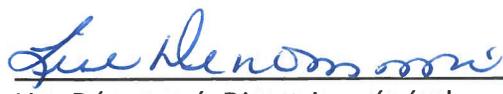
#### 8. PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE LE 13 MARS 2023.

#### 9. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION # 7196-02-23

Levée de la séance à 19h10, est proposée par Yves Bourassa.

  
\_\_\_\_\_  
Lyne Ash  
Mairesse

  
\_\_\_\_\_  
Lise Dénomme, Directrice générale  
et secrétaire-trésorière